

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 23° SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la 22e séance du Conseil Municipal
2. Demande de versement de subvention au titre de l'année 2017 à la SOVS
3. Opérations de fin d'année 2016
4. Budget Primitif 2017 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
5. Convention de transmission des données dématérialisées de l'état civil au Département de la Moselle
6. Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium
7. ~~Reversement à l'OMAP des encaissements 2015 pour les activités périscolaires 2016~~
(Point retiré)
8. Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2017
9. Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin pour l'année 2017
10. Convention d'Occupation du domaine public ferroviaire
11. Acquisition de plusieurs parcelles auprès de Sarreguemines Confluences Habitat (SCH)
12. Acquisition par voie de préemption d'une parcelle cadastrée Section 51, N° 210, sise au quartier de Neunkirch
13. Approbation du plan d'alignement de la rue de Graefinthal et acquisition des terrains nécessaires à la nouvelle délimitation du domaine public
14. Lotissement du Forst : commercialisation
15. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
16. Divers
Question de M. SANITATE sur les dispositifs de sécurité

Par convocation en date du 06 janvier 2017, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 16 janvier 2017, à partir de 18h00, pour sa 23^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes ZINGRAFF Marc, STEINER Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-Williams, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point 14), LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie, BAUER Eric (à partir du point n° 5), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, UHRING Michel, BECKERICH Nicole,

Ont donné procuration :

- Mme LECLERC	à Monsieur le Député-Maire
- Mme YILDIZ	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point n° 13)
- M. SCHWARTZ Jean Philippe	à Mme FUHRMANN

Etait excusée :

Mme GIANNETTI

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs CHAPAYS, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET, Responsable du Service des Finances, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HOFFMANN GODARD, responsable du Service Enseignement et Cultes, KALIS, Chargée de Mission à la Direction Générale des Services, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Réglementation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat Civil /Population, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, RICHARD, du Service des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistait en outre : M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme LAMPERT, Monsieur le Député-Maire** salue l'Assemblée et déclare : « A l'occasion de cette première séance de l'année, je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous, membres de l'assemblée, mais aussi au personnel et public présents, une bonne et heureuse année en espérant que cette année qui s'ouvre à nous soit avec un peu moins de nuages que l'année passée. Je veux parler des événements dramatiques, les attentats, ces actes atroces qui ont perturbé notre société aussi bien au niveau national qu'international. Je souhaite que les uns et les autres, vous puissiez trouver ces petits bonheurs du quotidien qui permettent de surmonter les difficultés que nous pouvons rencontrer parfois. Ici même, dans cette assemblée, je souhaite que nous maintenions la sérénité que nous avons l'habitude de connaître au-delà des clivages politiques et des différences qui nous distinguent et que les débats que nous pourrions mener se fassent dans le respect des uns et des autres. Respect que je pense vous avoir manifesté même si quelquefois les discussions peuvent s'avérer difficiles mais je pense que nous sommes des femmes et des hommes responsables. Nous nous devons un respect mutuel comme nous le devons également à la population. Je souhaite donc que les choses se passent au mieux dans cette enceinte au même titre que dans vos cercles privés. Dans une semaine, le Maire, le Premier Adjoint et le Directeur Général des Services auront l'occasion de présenter leurs vœux aux élus et au personnel. Vous y êtes tous conviés. Enfin, je voudrais vous annoncer également le concert de la Musique Municipale qui aura lieu vendredi 20 janvier 2017. C'est un moment important et je pense que la qualité de notre musique municipale mérite que nous lui apportions notre intérêt et notre passion.*

Dans un autre domaine, nous avons passé un long moment à la Communauté d'Agglomération jeudi dernier puisqu'il fallait, dans le cadre de la loi NOTRe, réélire un président et des vice-présidents. Il y aura un prochain conseil communautaire en février lors duquel, il conviendra également de redésigner les membres des commissions et les représentants dans les organismes extérieurs (lycées, SCH, etc). Nous avons dans le cadre de la fusion avec la communauté de communes de l'Albe et des Lacs, proposé la création d'un 15^{ème} poste de vice-président et ce poste a fort logiquement échu à un délégué du Pays de l'Albe et des Lacs, en l'occurrence, M. Claude DECKER, Maire de Puttelange aux Lacs. Il y a là un enjeu nouveau pour notre territoire avec des projets qui se recouperont sur un périmètre plus important. Cette fusion qui aujourd'hui n'est plus contestée, résulte de la logique de l'union de deux bassins qui se ressemblent. Au-delà des tourments et turbulences qui ont pu exister avant, je pense que les élus sont suffisamment responsables pour prendre en compte, non pas l'intérêt des élus, mais l'intérêt des populations qui attendent de nous ce sens de la responsabilité. En tout cas, les enjeux sont importants que ce soit au niveau des prestations pour nos populations mais aussi au niveau de l'emploi. Vous savez que la communauté d'agglomération qui a la compétence économique, a toujours fait de l'emploi une priorité. J'espère que nous saurons redonner à nos populations et surtout à celles qui se trouvent dans la précarité, des signes d'espérance. »

1. Approbation du compte rendu de la 22e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 22^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de versement de subvention au titre de l'année 2017 à la SOVS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

(Mmes Chantal LEGERON, Evelyne CORDARY, Christiane HECKEL, Carole DIDOT, Marie-Thérèse HEYMES-FUHR, M. Armand HENNARD ne prennent pas part au vote).

- Le versement de 85 000 euros de subvention à la Société des Œuvres de Vacances de SARREGUEMINES au titre de l'exercice 2017 aux fins de solder les affaires en cours et de procéder à la dissolution de cette association qui n'aura à l'avenir plus aucun fondement juridique.

Dit que ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Sur présentation, par la SOVS, des justificatifs nécessaires au versement de cette subvention qui, s'effectuera par conséquent en plusieurs fois et n'atteindra pas forcément la totalité de l'enveloppe allouée pour l'exercice 2017.

3. Opérations de fin d'année 2016

Mme FURHMANN déplore la remise d'un document de travail incomplet pour la réunion de la Commission des Finances et relève qu'il manquait des chiffres à 7 reprises dans le support distribué.

M. SCHWARTZ Jean-Marc exprime ces regrets quant à cet état de fait et explique que le service financier a rencontré de gros problèmes informatiques avec le logiciel CIRIL et n'a pu, effectivement, présenter tous les chiffres lors de la commission.

Monsieur le Député-Maire admet que la situation est certes regrettable mais il rappelle que le service financier, en cette période, doit faire face à un surcroît de travail avec la préparation, à la fois, du Débat d'Orientation Budgétaire, du Budget Primitif et du Compte Administratif. « J'ai compris que l'année prochaine, il faudra faire mieux. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu sa délibération n°3 du 19 janvier 2015, décidant d'engager, de liquider et de mandater avant vote du budget 2015, des dépenses nouvelles d'investissement,

Vu ses délibérations du 30 mars 2015, point n°2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014, point n°3, décidant de l'affectation des résultats 2014 et point n° 10 votant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point n° 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point n° 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2015 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2015 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'écritures ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2015.

Les affectations décidées par DCM n° 3 du 04/04/2016 ont été réalisées comme suit :

- Au budget Principal, l'excédent de fonctionnement de 5 606 120,05 € est affecté :
 - o A la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 2 948 918,69 € ; Titre de recettes n° 662 du 15/04/2016 au compte 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI

- En report nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 2 657 201,36 € ,
- Au budget annexe de l'Assainissement, l'excédent de fonctionnement de 288 834,47 € est affecté :
 - À la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 80 590,71 € ; Titre de recettes n°34 du 15/04/2016 au compte 1068 / EXC.F.CA / 11FI ,
 - En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 208 243,76 € ;
- Au budget annexe de l'Eau, l'excédent de fonctionnement de 136 979,96 € est affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement (002),
- Au budget annexe des Parcs de stationnement :
 - L'excédent de fonctionnement de 50 701,66€ est affecté à la couverture du solde négatif d'investissement après RAR ; titre de recettes n°2 du 15/04/2016 au compte 8225 / 1068 / PKL / 11FI »,
 - Le déficit restant en investissement de 34 769,83€, avant RAR, est conservé en report à nouveau de la section d'investissement (001).
- Au budget annexe des lotissements, l'excédent de fonctionnement de 990 296,43 € est affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

2. Rattachement des charges et des produits / Reports de crédits / ICNE

2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est arrêté au **21 décembre 2016**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2016. La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2016 des engagements non soldés au 31/12/2016.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2016 est arrêté au **5 décembre 2016**.

Les états des « restes à réaliser » en dépenses et recettes d'investissement, pour le budget général et les budgets annexes, sont dressés par l'ordonnateur dès l'arrêt du mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Les montants des restes à réaliser 2016 en dépenses, à reporter au budget 2017, se présentent ainsi :

- au budget général	2 326 010,16 €
- au budget de l'assainissement	150 736,60 €
- au budget de l'eau	84 262,75 €
- au budget des parcs de stationnement	42 788,98 €
- au budget des lotissements	0,00 €

Ces états des restes à réaliser :

- sont transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice 2017 et
- sont intégrés au budget primitif de l'exercice 2017 en « reports de crédits » d'investissement.

En ce qui concerne le chapitre 204 « subventions d'équipement » le montant des crédits reportés sur l'exercice 2017 s'élève à 164 238,18 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces reports de crédits de subventions sur l'exercice 2017, conformément à ses décisions prises sur l'exercice 2016 (point n° 15 du 4 avril 2016 « attribution et vote des subventions 2016 ») et comme suit :

- pour une association :

Libellé	Montant	Libellé tiers	Fonction	Nature	Opération	Serv
SUBVENTION ACQUISITION EQUIPEMENT SERVICE ACCUEIL FAMILIAL	6 800,00	LES PETITS SARREGUEMINOIS ASSO	64 30	20421	SUBEQU16	11FI
SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL ENTRAINEMENT	1 000,00	KICK CONTACT ASSO	40 1	20421	SUBEQU16	11FI

- pour le Fond d'Intervention Architectural (FIA)

SUBVENTION FIA	3 903,00	BOCK THIERRY	72 10	20422	SUBFIA15	23UR
SUBVENTION FIA	2 070,00	SALLADIN CEDRIC	72 10	20422	SUBFIA16	23UR
SUBVENTION FIA	1 988,63	BUND CHRISTIANE	72 10	20422	SUBFIA16	23UR
SUBVENTION FIA	3 149,55	SERMACO IMMOBILIER	72 10	20422	SUBFIA16	23UR

- pour les Fonds de concours

FOND DE CONCOURS CASC POUR PEM DCM DU 27/02/12	145 327,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8241	2041512	PMMTRA11	23UR
s/total	145 327,00					

2.2. ICNE.

La nomenclature M14 impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2016 et une contre-passation d'annulation de mandats sur l'exercice 2017. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants et les écritures à passer sur les comptes 66112/11FI s'élèvent à

- 180 283,48 € pour le budget général (sous rubrique 01 00),
- 905,35 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 491,25 € pour le budget annexe de l'eau,
- 1 244,74 € pour le budget annexe des parcs de stationnement,

3. Dotations aux amortissements et reprises de subventions d'équipement

3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2016 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal 1 106 778,82 €
les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants,
(mandat n° 2304 et titre n° 758 à 779 du 25/04/2016) ;
- au budget annexe du service de l'assainissement 373 771,13 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 77 et titre n° 36 et 38 du 22/04/2016) ;

- au budget annexe du service de l'eau
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 14 et titre n° 4 à 7 du 25/04/2016) ;

274 016,49 €

- au budget annexe des parcs de stationnement
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 18 et titre n° 3 à 5 du 25/04/2016).

49 447,00 €

3.2. Reprises de subventions d'équipement, en section de fonctionnement

Au Budget général

Sans objet, les subventions d'investissement sont imputées sur les comptes 132, 134 ou 138, non transférables.

Au Budget de l'Assainissement

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2016 le montant total des constatations, au budget annexe de l'assainissement, s'élève à 11 614,00 €, prévus au BP 2016.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
ASSJSL06	13913	Jardin sans limite	600,00	ASS001SUBV°	Département
ASSJSL06	13917	Jardin sans limite	1 000,00	ASS002SUBV°	Interreg
ASSEBE07	139111	Rue Blies Ebersing	1 534,00	ASS003SUBV°	Agence de l'Eau
ASSEBE07	13913	Rue Blies Ebersing	4 015,00	ASS004SUBV°	Département
ASSBAR10	13913	Rue Sainte Barbe	1 552,00	ASS005SUBV°	Département
ASSORM10	13913	Rue des Ormes	561,00	ASS006SUBV°	Département
ASSDEV11	139111	Déversoirs d'orages	274,00	ASS007SUBV°	Agence de l'Eau
ASSDEV11	13913	Déversoirs d'orages	154,00	ASS008SUBV°	Département
ASSEBE11	13913	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	995,00	ASS009SUBV°	Département
ASSEBE11	139111	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	313,00	ASS010SUBV°	Agence de l'Eau
ASSBAR10	139111	Rue Sainte Barbe	616,00	ASS011SUBV°	Agence de l'Eau
Total montant prévu au BP 2015			11 614,00		

Aucune inscription de crédits par voie de décision modificative sur l'exercice 2015, au compte 13913 en dépenses et au compte 777 en recettes, n'est nécessaire.

Au Budget de l'Eau

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2016 le montant total des constatations réalisées, au budget annexe de l'Eau, s'élève à 4 670 €, les crédits prévus au BP 2016 sont suffisants.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
AEPSEC10	139111	Sectorisation centre ville	2 515,00	AEP001SUBV°	Agence de l'Eau
AEPSEC10	13913	Sectorisation centre ville	2 155,00	AEP002SUBV°	Département
Total constaté			4 670,00		

4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

4.1. Travaux effectués par les ouvriers municipaux.

Vu la DCM du 17/10/1985 point n°15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux » appliquant un tarif forfaitaire, révisé au 1^{er} juillet 2010, de 18,06 €/ l'heure, tarif toujours valable pour 2016.

Il y a lieu de constater les dépenses de fournitures mandatées au compte 605 ainsi que la main d'œuvre correspondante effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016, en dépense d'investissement selon le tableau ci-après :

Compte d'opérations d'ordre - service 11FI	Libellé	A mandater
0200-2138-ATETRA16	TRAVAUX ATELIERS 2016	8 986,18
0200-2158-ATEACQ16	ACQUISITION MODULES DE DESEMBOUAGE	5 707,86
211-21312-ENSTRA16	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	1 817,06
212-2128-ENSTRA16	INSTALLATION DE BARRIERES	1 848,00
212-2182-VEHACQ16	HABILLAGE CAMIONNETTE SERV.SCOLAIRE	496,08
212-2188-ENSACQ16	ACQUISITION PANNEAU AFFICHAGE	282,05
212-21312-ENSTRA16	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	5 828,87
0220-2184-ECIACQ16	ARMOIRE BUREAU 8	2 480,64
0220-21318-BATRA16	REAMENAGEMENT ARCHIVES MAIRIE ANNEXE NEUNKIRCH	3 290,98
3220-21318-MUSTRA16	TRAVAUX ELECTRIQUES MUSEE	3 321,03
4223-2128-JEUTRA16	TRAVAUX AIRE DE JEUX CASINO	12 940,26
8231-2138-SERTRA16	FONDACTIONS ABORDS SERRE	8 569,93
8232-2128-JDFTRA16	AMENAGEMENT JARDIN PETITE FABRIQUE	2 965,30
8232-2188-JDFACQ16	DECORATION CRAYON JARDIN PEDAGOGIQUE	6 864,48
33 20-21318-SDFTRA16	TRAVAUX ELECTRIQUES POUR RACCORDEMENT SCENE EXTERIEURE	560,16
95 20-2138-PAUTRA16	CONNEXION WIFI PAULINE	283,40
95 20-2188-PORACQ16	MATERIEL DE SIGNALISATION	243,56
Total général		66 485,84
	dont valorisation des heures – 1021,50 heures x 18,06€	18 448,29
	dont montant des fournitures comptabilisées au compte 605	48 037,55

Opérations d'ordre :

- Titre au 01 00 – 722 – 11FI chapitre 042 pour un montant de 66 485,84 €
- Mandats (selon liste des comptes ci-dessus) pour un montant de 66 485,84 €

4.2. Equilibre des sections.

Le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2016 les crédits nécessaires pour l'équilibre des deux sections pour un montant de 66 485,84 € par décision modificative, par augmentation de l'autofinancement comme suit:

- En investissement :

- En recettes au chapitre 021, sous-rubrique 01 20, nature 021, service 11FI « virement de la section de fonctionnement » : + 66 485,84 €
- En dépenses au chapitre 040 – Immobilisations corporelles, comptes indiqués dans le tableau ci-dessus : + 66 485,84 €

- En fonctionnement :

- En dépenses au chapitre 023 sous-rubrique 01 10, nature 023, service 11FI « virement à la section d'investissement » : + 66 485,84 €
- En recettes au chapitre 042 sous-rubrique 01 10, nature 722, service 11FI « travaux en régie immobilisations corporelles » : + 66 485,84 €

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur 5^{ème} échelon,
- 15 % de technicien, au 7^{ème} échelon,
- 43 % d'agent de maîtrise, 6^{ème} échelon,
- 48 % d'adjoint technique 2^{ème} classe, au 1^{ème} échelon.

Au total, 1,21 agents au prix annuel, charges comprises, de 54 146,21 € pour l'exercice 2016.

Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 54 232,00

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 10 % d'ingénieur 5^{ème} échelon
- 16 % de technicien 7^{ème} échelon
- 16% d'agent de maîtrise 6^{ème} échelon
- 18% d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Au total, 0,60 agent au prix annuel, charges comprises, de 19 084,35 € pour l'exercice 2016.

Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 19 088,00 €,

5.3. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 962,44 €.

Le budget général reçoit la recette sur le compte 8224 / 70841 et le budget annexe impute la dépense sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Les crédits prévus au BP 2015 sont suffisants au budget Parcs de stationnement, il n'y a lieu d'effectuer un virement de crédits.

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

**Pour le budget annexe des parcs de stationnement
(Parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL).**

Le § 1.3. -Plafonnement- de la délibération du conseil municipal n° 15 du 26/11/2007 relative aux subventions d'exploitation du budget général vers le budget annexe des parcs de stationnement est complété comme suit, à compter des versements à effectuer en 2013:

« Dans le décompte définitif de la subvention d'exploitation, le solde excédentaire éventuel d'exploitation (K) sera considéré comme nul en cas d'affectation de l'excédent à la section d'investissement ; et le dispositif de plafonnement (I) sera neutralisé le cas échéant. »

Les critères et formules de calculs ainsi complétés, les versements à effectuer par le budget général pour 2016 se présentent comme suit :

- Le montant des quatre acomptes 2015 s'élevait à **169 703,28 € (A)**, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2013 = 25% de 166 096,27 €) et
 - o N-1 (2014 = trois fois 25% de 170 905,61 €),
- Le décompte définitif de la subvention 2015 s'élève à **173 588,20 € (B)**,
- Le solde de la subvention de 2015 à verser en 2016, après production du décompte définitif 2015 et déduction des quatre acomptes 2015 est de **3 884,92€ (C)*** en faveur du Budget Annexe,
- Le montant des quatre acomptes 2016 s'élève à **172 917,55 € (D)****, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2014 = 25% de 170 905,61 €) et
 - o N-1 (2015 = trois fois 25% de 173 588,20 €)

Les crédits prévus et inscrits en dépenses au compte 8225-65738-11FI, au budget général 2016, sont suffisants pour mandater le solde 2015 et les acomptes 2015 soit **176 802,47 € (E)**.

*C=B-A

**E=C+D

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision, au cours de son mandat.

7.1. Rappel des provisions constituées sur exercices antérieurs

- au budget général

Comptes **6865 D – 15181 C** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Loyers immeubles municipaux	30 730,57 €	212	11FI
Cotisations sociales	100 000 €	01 03	11FI
Charges de personnel	38 586 €	01 03	11FI
Travaux publics	40 055 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Centre	9 900 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	7 572 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	69 065 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	14 977 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	5 339 €	01 03	11FI

Total provisionné au 31/12/2015

316 224,57 €

Compte **6875 D – 15111 C** provisions pour risques et charges exceptionnels

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Litige prud'hommes FRPA Centre	45 000 €	01 03	11FI

- au budget annexe parcs de stationnement

Compte **6815 D – 15721 C** provisions pour risques et charges d'exploitation

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Grosses réparations parking du Moulin	30 000 €	8224	11FI
Total provisionné au 31/12/2009 et encore	30 000 €		

Compte **6865 D – 15181 C** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Convention de résultats parking du Louvain	13 655 €	8225	11FI
Total provisionné au 31/12/2011 et encore	13 655 €		

7.2. Provisions à constituer sur l'exercice 2016, pour risques et charges financiers

Le Conseil Municipal n'a inscrit aucune provision pour risques et charges au BP 2016 du budget général, il n'y a pas lieu de constituer de provisions supplémentaires, comme suit :

7.3. Reprises sur provisions.

Néant

Pour mémoire au 31/12/2016

Au Budget Principal :

Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 316 224,57 €

- Solde créditeur du compte 15111 du Comptable Public : 45 000,00 €

Au Budget des Parcs de Stationnement :

- Solde créditeur du compte 15721 du Comptable Public : 30 000,00 €
- Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 13 655,00 €

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie ou cession d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. Rappel de la procédure appliquée aux cessions

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige l'ordonnateur à passer des écritures de dépenses et recettes d'ordre, lors des CESSIONS de biens inscrits à l'inventaire communal, en les sortant du patrimoine à leur valeur comptable et de constater la DIFFERENCE positive, négative ou nulle sur réalisation par rapport au prix de cession, ainsi :

1) la cession

- en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte 775	- compte 775, mouvements réels
--	--------------------------------

2) la sortie du bien

- en dépenses et en recettes, la sortie des biens de l'inventaire doit se faire à la valeur comptable (coût historique, amortissements déduits s'il y a lieu) la sortie à la VNC s'inscrit aux comptes 675 et 21	- compte 675 en dépenses et - compte 21 en recettes, mouvements d'ordre
--	--

3) la différence sur réalisation

- en dépenses et en recettes, la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes 676+ ou 776- et 192	- compte 676 pour la différence positive, - compte 776 pour la différence négative et - compte 192, en dépenses ou en recettes, contrepartie du 676 ou 776, mouvements d'ordre
--	--

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable et sans ouverture de crédits budgétaires.

8.2. Calcul de la valeur nette comptable d'un bien cédé acquis et construit ou acquis avant 1997.

Avant le 1^{er} janvier 1997, les coûts des biens immeubles et meubles sont compris dans les cumuls de comptes d'actif de la classe 2 tenus par le comptable municipal.

Ainsi, par exemple, toutes les écoles construites ou acquises par la Commune sont comptabilisées sur la même ligne d'imputation comptable et les valeurs historiques y sont cumulées empêchant de connaître le coût individuel historique d'un bien.

Devant cette difficulté et par ailleurs pour faire suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, le Conseil Municipal a **décidé** par délibération n° 3 du 18 janvier 2013, paragraphe 8.2. de faire application d'une règle de trois, sur la base de l'indice du coût de la construction, pour déterminer la valeur nette comptable (VNC) d'un bien cédé, à sortir de l'inventaire, lorsque sa valeur historique reste inconnue, comme suit :

VNC =

Prix de vente de l'année de cession N /
Divisé par l'indice du coût de la construction année N, dernier connu à la date de la cession,
Et multiplié par l'indice du coût de la construction (avant 1997) de l'année de fin de chantier
ou de l'année d'acquisition.

Le résultat du calcul est à arrondir à l'euro le plus proche.

Le paragraphe 8.2. du point 3 de la délibération du 18 janvier 2013 relative au calcul de la VNC d'un bien cédé est complété comme suit :

« Lorsque l'année d'acquisition d'un terrain ou d'une construction, bien immeuble, est inconnue (absence d'acte d'acquisition, absence de mention au Livre Foncier de Sarreguemines), la Ville produit, si possible, un certificat de possession trentenaire.

Dans ce cas l'indice du coût de la construction (ICC) historique à prendre en compte dans le calcul de la VNC est déterminé ainsi :

- N est l'année de rédaction du certificat de possession trentenaire
 - ICC de l'exercice N, prendre le trimestre de la date du certificat (au dénominateur) ;
- N-30 est l'année historique de certitude de propriété,
 - ICC N-30, prendre celui du 1^{er} trimestre de l'exercice N-30 (au numérateur). »

« Lorsque l'année d'acquisition d'un bien meuble, cédé, demeure inconnue (biens meubles acquis en comptabilité M12 et encore inscrit à l'inventaire après 1996 -comptabilité M14 à partir de 1997), il y a lieu d'appliquer, pour ces cas, l'indice du coût de la construction au 4^{ème} trimestre 1996, à savoir l'indice 1046 (au numérateur).

8.3. Les cessions de l'exercice 2016

Les cessions de biens sur l'exercice 2016 s'élèvent à 631 960,00 € pour une valeur nette comptable de 943 777,48 € comme suit :

Libellé	Cession	Libellé tiers	VNC	Diff/Réal°
IMMEUBLE 5 RUE DES BOSQUETS	125 000,00	WEISER/LOHMANN	16 728,80	+108 271,20
CAMIONNETTE 1768 ZN 57	560,00	GANGLOFF	1 543,96	-983,96
TERRAINS S13 N 370 LOT1 N514/95 N517/72 N518/72	6 400,00	CASC	5 420,72	+979,28
ENSEMBLE DES GENETS LABAROCHE	500 000,00	COMMUNE DE LABAROCHE	920 084,00	-420 356,50 +272,50

9. Stocks de terrains en lotissements

La seule opération en cours dans le budget annexe des lotissements est le lotissement du Forst à Folpersviller.

9.1. Rappel sur la réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n° 2010/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit majoré de la TVA sur la marge ou de la TVA sur le prix total, selon les cas.

A ce jour, seul, le lotissement de Folpersviller est concerné par cette nouvelle réglementation et la TVA applicable lors de la vente des lots sera calculée sur la marge, car les acquisitions de terrains n'ont supporté aucune TVA.

9.2. Lotissement du Forst à Folpersviller :

Le stock initial de terrains 01/01/2016 : 1 824 794,91 €.

La variation de stock : 68 631,80 € (acquisitions de terrains et d'études des exercices 2015 et 2016).

Le stock final au 31/12/2016 : 1 893 426,71 €.

Les crédits nécessaires aux opérations d'ordre sont les suivantes :

OP.ORDRE	ECRITURES		CREDITS INSCRIT AU BP 2016		CREDITS A INSCRIRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTES - CHAP.	FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
023 - 023	68 631,80				68 631,80	
7133 - 042	1 824 794,91	1 893 426,71	1 824 794,91			1 893 426,71
	INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
021 - 021		68 631,80				68 631,80
3555 - 040	1 893 426,71	1 824 794,91		1 824 794,91	1 893 426,71	

10. Diverses régularisations.

10.1 Budget général – Décision modificative concernant les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants

A la demande de la Trésorerie Principale Municipale un titre et un mandat, d'un montant de 15 013 €, doivent être émis afin de régulariser les dégrèvements de Taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les crédits prévus en dépense au chapitre 014 nature 7391172 sous-rubrique 01 30 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », sont suffisants.

10.3 Autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus.

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2016, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

4. Budget Primitif 2017 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 8 873 152.25 €, que le quart de ce montant représente 2 218 288.06 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2017 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 janvier 2017,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2017 les dépenses nouvelles d'investissement 2017, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant : TTC en €
20	Immob incorporelles	54 449.45
204	Subvention d'équipement	87994.75
21	Immob corporelles	1 487 392.51
23	Immob en cours	588 451.35
	TOTAL	2 218 288.06

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

5. Convention de transmission des données dématérialisées de l'état civil au Département de la Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER-BECKER,

Vu le Code Civil,

Vu les dispositions inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale du 11 mai 1999 relative à l'état civil, modifiée,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil et notamment les articles 11 et 11-1, modifié par le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu la délibération n° 2004-067 du 24/06/2004, de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés, concernant les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les communes pour la gestion de l'état civil (norme NS43), et notamment l'article 4,

Considérant la demande d'échanges des données dématérialisées du Département de la Moselle (Protection Maternelle Infantile).

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention.

6. Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium

Mme FUHRMANN constate qu'il s'agit d'un renouvellement de DSP par procédure simplifiée, or selon elle, l'article L 1411-12 prévoit une limitation de la durée à 3 ans et non à 5 ans comme énoncé dans la délibération.

M. ROHR Yves répond que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 a abrogé cet article en tant que « tout contrat de concession dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 225 000 € HT fait l'objet d'une formule simplifiée », le délai de 3 ans n'étant plus mentionné.

Monsieur le Député-Maire concède que cela demande une vérification. Toutefois, il rappelle qu'il s'agit pour l'instant de décider du principe du recours à la DSP pour la gestion du funérarium. Ce point fera l'objet d'un appel d'offres puis reviendra en Conseil Municipal ultérieurement pour le choix du délégataire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Nicole MULLER-BECKER, Adjointe Déléguée,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT, relatifs aux délégations de services modifié par Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article L 1411-4 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 article 5,

Décide à l'unanimité

Le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire rue des Bosquets

Cette délégation concerne la préparation et l'exposition des corps, la rémunération se fera par une tarification forfaitaire journalière, la durée du contrat est de 5 ans pour un montant prévisionnel total du chiffre d'affaire hors taxes d'environ 75.000,00 euros.

7. Reversement à l'OMAP des encaissements 2015 pour les activités périscolaires 2016

Point retiré.

8. Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu le décret n°2014-1516 du 15 décembre 2014 modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à une augmentation de 0.6% du montant de l'indemnité annuelle de logement du pasteur et de la fixer ainsi à 8 062 € pour l'année 2017.
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2017 chapitre 012 - sous rubrique 0251 - nature 64131 – service 12EN.

9. Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin pour l'année 2017

M. BAUER demande pour quelle raison l'indemnité de logement du Rabbin est inférieure à celle du Pasteur.

Mme DIDIOT répond que le Rabbin officiant sur deux communes, son indemnité est répartie sur les deux collectivités au prorata du nombre de fidèles.

Vu l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite

Vu le décret n° 2014-1516 du 15 décembre 2014 consolidé le 5 janvier 2015, modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à une augmentation de 0.6% du montant de l'indemnité annuelle de logement pour le Rabbin et de la porter à 2 924 € pour l'année 2017,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2017, chapitre 012 – sous rubrique 0251 - nature 64131 – service 12EN.

10. Convention d'Occupation du domaine public ferroviaire

Monsieur le Député-Maire rappelle, à cette occasion, son souhait de voir baptiser les quais de la gare et l'installation de retours liés aux Faïenceries d'autant que les représentants de la SNCF semblaient séduits par cette initiative lorsqu'elle fut évoquée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2015 concernant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Décide à l'unanimité

- de valider la convention entre la ville et la SNCF Mobilités

- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions entre la ville et la SNCF Mobilités

11. Acquisition de plusieurs parcelles auprès de Sarreguemines Confluences Habitat (SCH)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu que Sarreguemines Confluences Habitat (SCH) est propriétaire de plusieurs terrains actuellement occupés par la Ville de SARREGUEMINES, dont le stade de football du Hagwald au quartier Beausoleil,

Vu que la Ville de SARREGUEMINES projette de réaliser de gros investissements sur cet équipement en remplaçant notamment la pelouse actuelle par un revêtement en gazon synthétique,

Vu qu'il apparaît nécessaire et souhaitable d'effectuer le transfert de ces emprises au profit de la Ville,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de Sarreguemines Confluences Habitat (SCH), les parcelles suivantes :

- Section 19, N° 193/8 de 127,71 ares (terrain du Hagwald),
- Section 19, N° 195/8, de 4,16 ares (voirie – rue des Alouettes),
- Section 12, N° 0272 de 10,94 ares (voirie – rue du Colonel Cazal)

- de prendre acte que le montant total de ces acquisitions s'élève à 12 781 €,

- d'incorporer les parcelles, cadastrées Section 19, N° 195/8, de 4,16 ares (rue des Alouettes) et Section 12, N° 0272 de 10,94 ares (rue du Colonel Cazal) dans le domaine public de la voirie communale (164 mètres de voirie au total) :

- les crédits nécessaires à ces acquisitions correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, seront inscrits au budget général 2017 en section d'investissement :

Pour la partie des terrains de voirie :

- Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 Opération VOIACQ16 23FO Acquisitions Foncières,

Pour le stade du Hagwald :

- - Chapitre 21 Sous Rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ16 23FO Acquisitions Foncières,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

12. Acquisition par voie de préemption d'une parcelle cadastrée Section 51, N° 210, sise au quartier de Neunkirch

Monsieur le Député-Maire déclare : « Lors du précédent conseil, nous avons évoqué le PADD qui apporte un certain nombre de contraintes quant à l'aménagement de la Ville et son urbanisation globale. Il y a sur la Ville un certain nombre d'investisseurs privés, ce dont je ne me plains pas, mais il y en a qui spéculent en achetant des terrains pour des réalisations qui ne s'intègrent pas toujours dans notre volonté politique. Dans ce cas précis, nous ne souhaitons pas imposer aux riverains de la rue de Deux Ponts d'avoir des collectifs susceptibles de générer des nuisances à l'arrière de leurs propriétés. Ce secteur est destiné à de l'habitat raisonné et raisonnable

que nous devons maîtriser nous-même. C'est dans cet esprit que nous souhaitons faire l'acquisition de cette parcelle. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 décembre 2016 par l'étude notariale PAX de PUTTELANGE-AUX-LACS (57510), pour le compte de la SCI FIRST-IMMO et portant sur la vente de l'immeuble non bâti, cadastré section 51 n° 210 d'une contenance de 47,41 ares, sis rue de Foldersviller, au prix de 90 000 €,

Vu que ce terrain présente un intérêt pour le développement futur de la Ville,

Considérant qu'il est opportun que la Ville de Sarreguemines exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la maîtrise du foncier dans ce secteur permettra à la collectivité de mener à bien son projet de développement urbain,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'utiliser son droit de préemption portant sur la parcelle cadastrée section 51 n° 210 d'une contenance de 47,41 ares aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 21 décembre 2016, à savoir 90 000,- €

- de préempter cet immeuble appartenant à la SCI FIRST IMMO domiciliée 310 rue de la Montagne à 57200 SARREGUEMINES, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'un des objectifs de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- les prix de vente, ainsi que les frais et honoraires qui en résulteront, soit une somme de 93 000 €, seront inscrits au budget général 2017 sous l'imputation suivante :

- en dépenses : Chapitre 21 – Rubrique 8240 – Article 2138 – Service 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'acquisition de ce bien.

- La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- SCI FIRST-IMMO domiciliée 310 rue de la Montagne à 57200 SARREGUEMINES, propriétaire du bien
- L'étude notariale PAX 2 rue Jean XXIII 57510 PUTTELANGE-AUX-LACS, chargée de la vente,
- La SCI NESE domiciliée Europôle de Sarreguemines à 57910 HAMBACH, acquéreur évincé.

13.Approbation du plan d'alignement de la rue de Graefinthal et acquisition des terrains nécessaires à la nouvelle délimitation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet d'aménagement de la rue de Graefinthal,

Vu les articles R 141-1 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu que ce projet porte sur le tronçon allant de l'intersection avec la rue Marcel Derr jusqu'aux dernières constructions en direction de la commune de Blies-Guersviller,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 décidant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} tranche,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mai 2016 prescrivant l'enquête publique du plan d'alignement de la rue de Graefinthal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin 2016 au 05 juillet 2016,

Vu le registre d'enquête publique et le rapport établi par le Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2016,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique que la plupart des propriétaires riverains a donné son accord pour les nouvelles limites du domaine public,

Considérant que les propriétaires riverains initialement opposés au plan d'alignement ont finalement donné leur accord après des modifications mineures,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le plan d'alignement pour faire aboutir le projet d'élargissement de la rue de Graefinthal.

- d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Georges BUR une emprise de terrain de 109 m² environ, à prélever des parcelles cadastrées section 55 n° 062 (21 m²), 061 (25 m²) et section 57 n° 094 (38 m²) et 093 (25 m²) pour un montant total de 1 744,- €,

- d'acquérir auprès de Madame Monique DEHLINGER / TORLOTTING et Madame Anne TORLOTTING une emprise de terrain de 121 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée section 57 n° 160 pour un montant total de 1 936,- €,
- d'acquérir auprès de Madame Dannick BUR une emprise de terrain de 17 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée section 57 n° 162 pour un montant total de 272,- €,
- d'acquérir auprès de Monsieur Hervé FEY et Madame Alexandra CHASSARANT une emprise de terrain de 22 m² environ, à prélever des parcelles cadastrées section 57 n° 182 (13 m²), n° 180 (4 m²) et 178 (5 m²) pour un montant total de 352,- €,
- d'acquérir auprès de Madame Anne-Lise THOMAS et de Monsieur Christian PAGANI une emprise de terrain de 6 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée section 57 n° 161 pour un montant total de 102,- €,
- d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Jacques ANGERMULLER une emprise de terrain de 5 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée section 57 n° 163 pour un montant total de 80,- €,
- les surfaces définitives à acquérir seront établies par arpentage, ce qui risque de modifier à la hausse ou à la baisse le prix d'acquisition des terrains sur la base de 1 600 € l'are,
- les crédits nécessaires à ces acquisitions (y compris frais d'actes, de notaire et de géomètre), à savoir 22 000,- € sont à inscrire au budget général 2017 en dépenses comme suit :
Chapitre 21 – 8220 – 2112 - 23FO
- les crédits nécessaires aux travaux, à savoir 95 000,- € sont à inscrire au budget général 2017 en dépenses comme suit : Chapitre 23 – 8220 -2315 – 23UR
- de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.

14. Lotissement du Forst : commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Foldersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les différents lots de terrain à bâtir comme suit :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge	Observations
6	76	158/19	788 m ²	M. Martin ANGERER	68 556,00 €	8 899,25 €	
35	76	187/19	604 m ²	M. Grégory RAMOS	52 548,00 €	6 824,25 €	
43	76	195/19	724 m ²	M. et Mme Jean-Marie SIEGER	62 988,00 €	8 176,47 €	Lot N° 43 et non 45 comme indiqué par erreur dans la DCM du 04/07/2016
<i>Total pour mémoire :</i>					184 092,00 €		

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces opérations.

15. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 2 n° 62	23 rue du Lycée (lots 7 et 19)	509 m ²
Section 2 n° 53	13 rue Pauline	272 m ²
Section 2 n° 56	rue du Lycée (+ lot 14)	349 m ²
Section 56 n° 124	rue de Foldersviller	540 m ²
Section 56 n° 126	9 rue de Foldersviller	496 m ²
Section 28 n° 227/7	35 rue de Reignac	698 m ²
Section 64 n° 62	100 chemin du Bruchwies	5290 m ²
Section 64 n° 63	100 chemin du Bruchwies	2224 m ²
Section 64 n° 64	100 chemin du Bruchwies	2065 m ²
Section 26 n° 29	7 place du Chanoine Kirch (lots 1 et 5)	274 m ²
Section 12 n° 682/132	rue des Tirailleurs	140 m ²
Section 12 n° 663/118	rue Fabry	434 m ²
Section 73 n° 129	30 rue Saint Denis	705 m ²
Section 7 n° 250/6	rue Jacques Roth	327 m ²
Section 7 n° 249/6	rue Jacques Roth	260 m ²
Section 7 n° 254/DP	rue Jacques Roth	89 m ²
Section 7 n° 255/8	rue Jacques Roth	54 m ²
Section 7 n° 258/6	34 rue Jacques Roth (lot 144)	14 m ²
Section 9 n° 248	32 rue Jean-Jacques Kieffer	1838 m ²
Section 9 n° 249	avenue de la Blies (lot 2)	91 m ²

Section 9 n° 248	32 rue Jean-Jacques Kieffer	1838 m ²
Section 9 n° 249	avenue de la Blies (lot 1)	91 m ²
Section 73 n° 118	40 rue des Jardins	564 m ²
Section 26 n° 7	23 rue de Grosbliederstroff	463 m ²
Section 76 n° 96	12 rue du Beau Site	691 m ²

B - réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

- Donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- Donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 donnant subdélégation à M. SCHWARTZ Jean-Marc, en la matière.

Il est communiqué par la présente au Conseil Municipal :

La réalisation d'emprunts :

Sur le budget Général :

- Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté :

Auprès de la Société Générale, un emprunt d'un montant de **1 300 000 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **N° interne : 431**
- Score Gissler : 1A
- Durée totale : 15 ans
- Versement des fonds : 30/12/2016
- Taux d'intérêt : 1,03%
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Frais de dossier : néant

- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Remboursement anticipé : paiement ou réception d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce prêt.

Pour information :

- L'emprunt souscrit en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne a été encaissé en 2016 à hauteur de 1 500 000,00 €.

Répartition sur les budgets Annexes

Sur le Budget Eau, aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2016

Sur le Budget Assainissement, aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2016

Sur le Budget des parcs de stationnement :

Pour financer les travaux d'aménagement du parking Louvain, la Ville a contracté auprès de la Société Générale un emprunt de 900.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- * **N° interne : 432**
- * Score Gissler : 1A
- * Durée totale : 15 ans
- * Mise à disposition des fonds : 30/12/2016
- * Taux : 1,03%
- * Périodicité : trimestrielle
- * Mode d'amortissement : linéaire
- * Frais de dossier : néant
- * Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- * Remboursement anticipé : paiement ou réception d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce prêt.

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Frais de dossier : 0.15% du montant de la ligne
- Commission de non utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts
- Durée : 12 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2015
- Index : EONIA
- Marge : 0.90%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : par trimestre civil par débit d'office
- Tirage et remboursement par crédit et débit d'office

La ligne n'a pas été utilisée en 2016.

C – Utilisation des dépenses imprévues

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Fonctionnement

- Insuffisance de crédits BP 16 - ligne attribution de subventions Fisac (3 915.00€)

A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 65744 fonction 90 0 (D))

Une somme de 100 000.00 € est inscrite en dépenses imprévues au BP 2016 en fonctionnement (022) et a déjà fait l'objet d'utilisations. Il reste après ces utilisations ci-dessus un **disponible de 34 298.94 €**.

D - Information sur la situation de la copropriété 4, rue des Sapins – Procédure de carence

Monsieur le Député-Maire souhaite apporter les précisions suivantes : la Ville de SARREGUEMINES est propriétaire depuis 3 ans de l'une des 2 tours acquise par voie de préemption. En ce qui concerne le second édifice, les négociations se heurtent à la multiplicité des propriétaires au nombre de 13. Une procédure a été mise en place visant à faire désigner un expert par le tribunal. Lorsque celui-ci aura livré ses conclusions au juge, ce dernier prendra une décision qui est susceptible de procéder à une expropriation et à la démolition conjointe des deux bâtiments. « La procédure semble un peu longue mais il faut composer avec les lenteurs de l'administration. Une étape supplémentaire vient d'être franchie et cela nous permet de voir les choses de façon plus sereine. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 615-6 et L 615-7,

Vu sa décision du 18 février 2013 relative au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences identifiant le périmètre des deux tours comme un secteur à enjeux d'intérêt communal,

Vu sa décision du 25 mars 2013 décidant l'acquisition de l'immeuble 2 rue des Sapins par voie de préemption,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 février 2015 déclarant l'état de péril imminent pour l'immeuble 4 rue des Sapins

Attendu que la situation financière de la copropriété 4 rue des Sapins est sérieusement compromise,

Attendu que les parties communes de l'immeuble 4 rue des Sapins sont dans un état de dégradation avancée,

Prend acte

- de la saisine du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines par requête déposée le 06 décembre 2016 par Me Jean-Philippe ECKERT agissant pour le compte de la Commune de SARREGUEMINES,

- du projet simplifié d'acquisition publique afin de mettre en œuvre la démolition totale de l'immeuble 4 rue des Sapins dans le cadre d'une restructuration lourde du secteur des deux tours.

16. Divers

M. SANITATE demande la parole afin d'évoquer les questions de sécurité lors des grandes manifestations qui se déroulent sur le territoire de la Ville : marché de Noël, Saint Paul, braderies. Compte tenu du public important qu'elles attirent, il souhaiterait que l'on prévoit des dispositifs visant à bloquer l'accès de véhicules dans certaines rues.

M. BAUER abonde en ce sens et estime que compte tenu de la configuration des rues à Sarreguemines, une attaque au camion suicide serait tout à fait possible.

Monsieur le Député-Maire propose qu'un groupe de travail sous l'autorité de M. HENNARD, Adjoint à la circulation et au stationnement, se penche sur le sujet. « Nous sommes tous sensibles à ces problèmes de sécurité et perturbés par ce qui se passe dans le monde et dans notre pays en particulier mais je ne voudrais pas non plus qu'on crée une psychose et qu'on en arrive à barricader notre ville. Il y a bien sûr un minimum de

mesures de sécurité à prendre. Il existe déjà une commission placée sous l'autorité du Sous-Préfet où l'on essaye de trouver une moyenne mesure. Il faut continuer à vivre et ne pas baisser les bras en renonçant à organiser quoi que ce soit. Pour Noël, le Ministre de l'Intérieur, actuellement Premier Ministre, a pris des dispositions afin que la police veille sur les fidèles qui assistaient aux messes de minuit dans toute la France. Je vois dans cette mesure plus d'affichage que d'efficacité car il n'est pas possible de faire croire à une population qu'on peut tout éviter et qu'une police de la taille de celle de SARREGUEMINES puisse protéger les églises un soir de Noël. Cela permet peut-être de rassurer. M. SANITATE, je partage le fond de votre pensée car de par votre métier, vous y êtes plus sensible que d'autres mais, ne rentrons pas dans une psychose qui placerait notre ville sous l'éteignoir et où les gens n'oseraient plus sortir. »

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** tient à rendre hommage aux joueurs du Football Club de SARREGUEMINES qui ont vaincu REIMS en 16^{ème} de finale et s'apprête à affronter NIORT en 8^{ème}. Il leur témoigne sa reconnaissance pour l'exploit accompli qui porte haut les couleurs de la Ville au niveau national. Il tient également à remercier tous les services municipaux et les bénévoles qui ont œuvré sur le terrain pour que les matches puissent avoir lieu malgré des conditions climatiques très défavorables.

Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 16 janvier 2017

1. Approbation du compte rendu de la 22e séance du Conseil Municipal
2. Demande de versement de subvention au titre de l'année 2017 à la SOVS
3. Opérations de fin d'année 2016
4. Budget Primitif 2017 – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
5. Convention de transmission des données dématérialisées de l'état civil au Département de la Moselle
6. Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium
7. Reversement à l'OMAP des encaissements 2015 pour les activités périscolaires 2016
8. Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2017
9. Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin pour l'année 2017
10. Convention d'Occupation du domaine public ferroviaire
11. Acquisition de plusieurs parcelles auprès de Sarreguemines Confluences Habitat (SCH)
12. Acquisition par voie de préemption d'une parcelle cadastrée Section 51, N° 210, sise au quartier de Neunkirch
13. Approbation du plan d'alignement de la rue de Graefinthal et acquisition des terrains nécessaires à la nouvelle délimitation du domaine public
14. Lotissement du Forst : commercialisation
15. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
16. Divers :
Intervention de M. SANITATE sur les dispositifs de sécurité

**Le Député-Maire,
Céleste LETT**

**La Secrétaire
Anne-Sophie LAMPERT**

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
STEINER Jean		VILHEM MASSING Dominique	
HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	
MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie- Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		UHRING Michel	